

Budget fédéral du 4 novembre 2025 : Mesures de bonification relatives au Crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques et renouvellement du Crédit d'impôt à l'exploration minière

6 novembre 2025

Auteurs

Josianne Beaudry

Associée, Avocate

Luc Pariseau

Associé, Avocat

Éric Gélinas

Avocat et Avocat-conseil

Le budget fédéral présenté le 4 novembre (le « Budget ») prévoit un changement notable concernant le crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques (CIEMC). À titre de rappel, le CIEMC est égal à 30 % des « dépenses minières de minéral critique déterminées »¹ effectuées au Canada auxquelles une société a renoncé en faveur de souscripteurs d'actions accréditives.

Minéraux critiques actuellement admissibles aux CIEMC

Le nickel, le cobalt, le graphite, le cuivre, les éléments des terres rares, le vanadium, le tellure, le gallium, le scandium, le titane, le magnésium, le zinc, les métaux du groupe platine, l'uranium et le lithium (y compris le lithium à partir de saumures) sont les minéraux critiques qui sont actuellement admissibles au CIEMC.

Minéraux critiques qui s'ajoutent

Le Budget prévoit l'élargissement de la définition de « minéral critique » pour y inclure les minéraux critiques additionnels suivants : le bismuth, le césium, le chrome, la fluorine, le germanium, l'indium, le manganèse, le molybdène, le niobium, le tantale, l'étain et le tungstène.

Impact de cette mesure sur les dépenses d'exploration minière

Cette mesure fait en sorte que le CIEMC de 30% sera maintenant applicable aux dépenses d'exploration relatives à ces nouveaux types de minéraux critiques auxquelles une société d'exploration minière renoncera en faveur de souscripteurs d'actions accréditives.

Cette mesure est applicable aux dépenses d'exploration renoncées en vertu de conventions pour actions accréditives conclues après le jour du budget et au plus tard le 31 mars 2027. Le Budget confirme également le renouvellement du Crédit d'impôt à l'exploration minière jusqu'au 31 mars 2027 (CIM).

N'hésitez pas à communiquer avec nos professionnels pour en savoir plus.

-
1. Frais d'exploration au Canada engagés par une société après le 7 avril 2022 dans le cadre d'activités d'exploration minière effectuées à partir ou au-dessus de la surface terrestre ciblant principalement des minéraux critiques.